



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS-34

Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des- solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande de première demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à :

SARL LE COCOON

7 rue Beauregard – 85 120 La Chataigneraie – SIRET 952536175 00013

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 11 juillet 2025

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle Marionneau